

# Facture

N° : FAC00000396

Date : 28/06/2024

N° client : C0001-LIL

## SEED

22 route du Polygone  
Bâtiment C  
67100 - STRASBOURG  
FRANCE

## Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus  
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Commande N° BC-204969

Assessment de potentiel - Commande N° BC-204969

Journée avec le participant : en présentiel chez Seed.

Déjeuner pris avec la consultante.

Participant : JG, le 06/06/2024

Restitution finale : en distanciel.

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
DE001-17 -Assessment supervision Lilly	1,00	1 750,00 €	20,00%

### Mises en situation, debrief et entretien.

Entreprise fictive, jeux de rôle. Debrief. Entretien comportemental et motivationnel.

Action réalisée à distance.

### Analyse et rédaction du rapport. Profil superviseur.

Analyse projective, réalisée sur la base des données collectées, par rapport au référentiel défini.

### Restitution finale

En distanciel, en présence du participant, de son manager et de son RH. Le participant restitue sa compréhension des résultats et présente ses priorités de développement.

**Sous-total assessment** **1 750,00 €**

### Frais de repas

FR001-03 -Frais de restauration.

Facturation au réel. Justificatif joint à la facture.

**Sous-total** **38,91 €**

# Facture

N° : FAC00000396

Date : 28/06/2024

N° client : C0001-LIL

## SEED

22 route du Polygone  
Bâtiment C  
67100 - STRASBOURG  
FRANCE

## Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus  
67400 Illkirch-Graffenstaden

### Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 788,91 €	20,00%	357,78 €

Total HT	1 788,91 €
TVA	357,78 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 146,69 €</b>

Règlement Virement

Echéance(s) 2 146,69 € au 28/07/2024

### Coordonnées bancaires

Nom	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN	FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à deux mille cent quarante-six euros et soixante-neuf centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).